

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 juin 2014 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

**Sont présents :**

M. Raymond Larouche	maire
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district n <sup>o</sup> 1
M. Serge Clément	conseiller district n <sup>o</sup> 2
Mme Aline Trudel	conseillère district n <sup>o</sup> 3
Mme Karine Tessier	conseillère district n <sup>o</sup> 4
M. Yves Daoust	conseiller district n <sup>o</sup> 5
M. Maxime Pratte	conseiller district n <sup>o</sup> 6

**Sont également présents :**

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette séance  
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

**Résolution no : 14-06-252**

**Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2014**

Il est  
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,  
APPUYÉ PAR Yves Daoust,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2014 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

**Prière**

**1. Ordre du jour**

1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2014

**2. Procès-verbaux**

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2014

**3. Affaires financières**

3.1 Acceptation des comptes du 6 mai au 2 juin 2014

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du 6 mai au 2 juin 2014

#### **4. Urbanisme**

- 4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de mai 2014
- 4.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 4.2.1 134, rue Bissonnette (rénovation bâtiment principal)
  - 4.2.2 944, chemin du Fleuve (rénovation bâtiment principal)
  - 4.2.3 944, chemin du Fleuve (rénovation bâtiment accessoire)
  - 4.2.4 600, chemin Saint-Féréol (rénovation bâtiment accessoire)
  - 4.2.5 22 rue Hôtel de ville (clôture)
  - 4.2.6 22 rue Hôtel de ville (rénovation bâtiment principal)
  - 4.2.7 645, chemin Saint-Féréol (clôture)
  - 4.2.8 820, chemin Saint-Féréol (agrandissement du bâtiment principal)
  - 4.2.9 1330, chemin Saint-Féréol (rénovation bâtiment principal)
  - 4.2.10 1150, chemin du Fleuve (construction d'un cabanon)
  - 4.2.11 1191-1207, chemin du Fleuve (clôture)
  - 4.2.12 18, rue Hôtel de ville (rénovation bâtiment principal)
  - 4.2.13 872, chemin Saint-Dominique (rénovation du bâtiment principal - lot 4 324 910)
  - 4.2.14 872, chemin Saint-Dominique (rénovation d'un bâtiment accessoire - lot 4 324 910)
- 4.3 Commission de protection du territoire agricole : dépôt d'une demande d'usage non agricole pour une partie du lot 2 045 903 – rue Daoust
- 4.4 Création du Comité sur le règlement relativement aux demandes de démolition d'un immeuble

#### **5. Règlements**

- 5.1 Avis de motion et dispense de lecture - Règlement n° 305-23-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements afin de permettre l'usage d'un marché public extérieur (C102) dans la zone P-2 et d'un marché public intérieur et extérieur (C102) dans la zone P-3, les usages industriels légers I112, I113 et I114 dans la zone C-1, de hausser le nombre maximal de locaux commerciaux ou industriels à 12 dans la zone C-1 et de retirer l'usage résidentiel bi familiale (H2) dans la zone H-20
- 5.2 Adoption du premier projet de règlement n° 305-23-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements afin de permettre l'usage d'un marché public extérieur (C102) dans la zone P-2 et d'un marché public intérieur et extérieur (C102) dans la zone P-3, les usages industriels légers I112, I113 et I114 dans la zone C-1, de hausser le nombre maximal de locaux commerciaux ou industriels à 12 dans la zone C-1 et de retirer l'usage résidentiel bi familiale (H2) dans la zone H-20
- 5.3 Résolution modifiant le règlement n° 365-2014 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de remplacement d'un tronçon de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol
- 5.4 Avis de motion avec dispense de lecture : règlement n° 370-2014 relativement aux demandes de démolition d'immeubles

#### **6. Affaires administratives**

- 6.1 Solutions Crédits Carbone : paiement de la facture #1005-2 relativement à la préparation et l'inventaire des gaz à émission de serre dans le programme Climat- Municipalités

6.2 Ali Excavation Inc. : libération de la retenue relativement aux travaux de réfection des chemins Saint-Féréol, Saint-Grégoire et de la montée Pilon

6.3 Équipements Séguin & Frères : acceptation de la soumission 1737 relativement à la réparation de la transmission du tracteur Valtra

## **7. Affaires municipales**

7.1 Filature Quali-T : mandat de surveillance et patrouille des parcs et espaces publics

7.2 Contrôle animal Vaudreuil-Soulanges : mandat pour cueillette et hébergement des animaux errants sur le territoire de Les Cèdres

7.3 Les Services Matrec Inc. : correction de la résolution n° 13-10-550 relativement au contrat de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la gestion des bacs roulants

7.4 Engagement de la Municipalité auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans la cadre du projet de modification du système de traitement des eaux usées – ajout d'un rideau séparateur à l'étang n° 1

7.5 Fédération québécoise des municipalités : inscriptions au congrès annuel 2014

7.6 Hydro-Québec : demande de soirée d'informations pour les citoyens dans le cadre du dossier d'installation de compteurs de nouvelle génération (dits compteurs intelligents)

## **8. Services techniques et travaux publics**

8.1 Ministère des transports du Québec : modification de la résolution no 14-03-137 relativement au renouvellement du contrat de déneigement, déglacage, la fourniture de matériaux et le site d'entreposage pour le chemin Saint-Féréol

8.2 Comeau Experts-Conseils : mandat pour la surveillance des travaux dans le cadre du remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol

8.3 Installation d'un panneau de signalisation interdisant le stationnement sur les deux côtés de la chaussée sur la rue Émile et Valade

8.4 Moratoire sur la fermeture des fossés dans l'emprise municipale

## **9. Ressources humaines**

9.1 Confirmation d'embauche de Mme Cynthia Henrie à titre de Responsable du Service de l'urbanisme

9.2 Dépôt de la liste des bénévoles à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis

9.3 Adoption de l'organigramme administratif

9.4 Navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield

9.4.1 Reconduction d'embauche de M. Benoit Parent à titre de capitaine

9.4.2 Embauche de M. William Murray-Mironchuck à titre de matelot

9.5 Service des travaux publics / période estivale

9.5.1 Embauche de M. William Blanchet à titre d'étudiant

9.5.2 Embauche de M. Charles Michaud à titre d'étudiant

9.6 Autorisation à M. Driss Fihel, commis à l'urbanisme et à l'environnement, pour l'application de règlements et l'émission de constats

## **10. Loisirs et Culture**

10.1 Entérinement de l'activité « Duathlon 2014 » de l'école primaire Marguerite-Bourgeois

10.2 MA Racing : demande pour course de canoë-kayak sur le Canal Soulanges

## **11. Service de sécurité incendie**

11.1 Autorisation de la présence de deux Premiers Répondants aux festivités de la Fête du Thuya 2014

11.2 Achat de cylindres d'air 2014

11.3 École Marguerite-Bourgeois : demande de procéder à un feu d'artifice au quai municipal le 13 juin 2014

## **12. Divers**

### **Période de questions**

### **Parole au Conseil**

### **Levée de l'assemblée**

## **PROCÈS-VERBAL**

### **Résolution no : 14-06-253**

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2014**

Il est  
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2014 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **Résolution no : 14-06-254**

#### **Acceptation des comptes du mois de 6 mai au 2 juin 2014**

Il est  
PROPOSÉ PAR Serge Clément,  
APPUYÉ PAR Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le paiement des comptes du 6 mai au 2 juin 2014, tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

Je soussigné, Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal selon :

- Liste des chèques :
  - o Fonds de fonctionnement : n<sup>os</sup> 1455 à 1590 inclusivement au montant de 286 116,25 \$
  - o Fonds pour Règlements : aucun chèque
  - o Fonds Parcs et terrains de jeux : aucun chèque
  
- Salaires des employés et rémunération des élus pour les semaines de paie n<sup>os</sup> 18 à 21 inclusivement au montant total de 173 995,46 \$ :
  - o Rémunération des élus au montant brut de 6 687,24 \$
  - o Salaires des employés au montant brut de 135 764,98 \$
  - o Contribution de l'employeur de 31 543,24 \$

dont lesdites dépenses ont été projetées et acceptées à cette séance par le Conseil de la Municipalité des Cèdres ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

---

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-255**

**Acceptation de la liste des bons de commande du 6 mai au 2 juin 2014**

Il est  
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,  
APPUYÉ PAR Aline Trudel,  
ET RÉSOLU

QU'en considérant l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise le 2 juin 2014 pour une dépense de 63 724,42 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

## URBANISME

### **Résolution no : 14-06-256**

#### **Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de mai 2014**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par M. Sébastien Demers, inspecteur municipal, concernant les permis émis pour le mois de mai 2014;

Il est  
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de mai 2014.

Adopté à l'unanimité

### **Résolution no : 14-06-257**

#### ***Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***

#### ***Noyau villageois patrimonial***

#### **134, rue Bissonnette – agrandissement et rénovation du bâtiment principal - lot 2 047 720**

CONSIDÉRANT la demande déposée le 6 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction de la maison est 1979;

CONSIDÉRANT QUE le projet améliore l'intégration du bâtiment dans le noyau villageois patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé l'acceptation du PIIA lors de sa séance du 27 mai 2014;

Il est  
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,  
APPUYÉ PAR Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le 134, rue Bissonnette, relativement aux travaux suivants:

- Remplacement de toutes les fenêtres par des fenêtres à battant en PVC blanc avec carrelage en partie supérieure;
- Remplacement de la porte avant par une porte rouge « bijou » avec impostes (au-dessus et à gauche);
- Changement du revêtement extérieur par du déclin de fibres de bois pressées de marque « CanExel » couleur « gris brume » avec l'ajout de moulures blanches au-dessus et en-dessous des fenêtres et aux encoignures;
- Changement de la couleur des volets existants avec l'utilisation du noir;

- Agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un portique de 1,52 m par 2,92 m bénéficiant du même traitement en cour avant.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-258**

***Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***

***Noyau villageois patrimonial***

**944, chemin du Fleuve – revêtement de toiture du bâtiment principal - lot 2 048 186**

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction de la maison est 1915;

CONSIDÉRANT QUE les bardeaux d'asphalte préfabriqués n'étaient pas utilisés au moment de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé le refus du PIIA lors de sa séance du 27 mai 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,  
ET RÉSOLU

DE REPORTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le remplacement du revêtement de toiture de bardeau d'asphalte bleu du bâtiment principal par du bardeau d'asphalte bleu et ce, tel que déposé pour le 944, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-259**

***Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***

***Noyau villageois patrimonial***

**944, chemin du Fleuve – revêtement de toiture du bâtiment accessoire - lot 2 048 186**

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'utilisation d'un autre matériel pour le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé le refus du PIIA lors de sa séance du 27 mai 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

DE REPORTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le remplacement du revêtement de toiture de bardeau d'asphalte bleu d'un bâtiment accessoire par du bardeau d'asphalte bleu et ce, tel que déposé pour le 944, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-260**

***Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***

***Lanières patrimoniales***

**600, chemin Saint-Féréol – cabanon - lot 2 047 815**

CONSIDÉRANT la demande déposée le 16 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé l'acceptation du PIIA lors de sa séance du 27 mai 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR Maxime Pratte,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la construction d'un cabanon en cour arrière de 4,88 m X 3,66 m avec l'utilisation des mêmes matériaux de finition que le bâtiment principal soit un revêtement de déclin de fibres pressées de couleur brune et bardeaux d'asphalte brun et fenêtre et porte de couleur blanche et ce, tel que déposé pour le 600, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-261**

***Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***

***Noyau villageois patrimonial***

**22, rue Hôtel de Ville – clôture – lot 2 047 722**

CONSIDÉRANT la demande déposée le 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la clôture serait très visible de la rue et que les clôtures de mailles de chaîne ont peu de valeur esthétique;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé le refus du PIIA lors de sa séance du 27 mai 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Karine Tessier,

APPUYÉ PAR Maxime Pratte,

ET RÉSOLU



DE REPORTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour l'installation d'une clôture de mailles de chaîne lattée de couleur brune dans les deux cours latérales et en cour arrière d'une hauteur de 1,83 mètre;

QUE le Comité recommande d'utiliser un matériau ornemental et un modèle de clôture offrant de meilleures qualités esthétiques pour les parties visibles de la rue et ce, pour le 22, rue Hôtel-de-Ville.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-262**

***Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***

***Noyau villageois patrimonial***

**22, rue Hôtel de Ville – revêtement de toiture - lot 2 047 722**

CONSIDÉRANT la demande déposée le 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le matériel de remplacement est un matériel qui a été utilisé lors de la construction des maisons patrimoniales en noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la couleur rouge offre un contraste tel qu'on retrouve souvent sur les bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé l'acceptation du PIIA lors de sa séance du 27 mai 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR Karine Tessier,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le remplacement de revêtement de toiture du bâtiment principal de tôle ondulée brune par de la tôle ondulée type « Améri-cana » de couleur rouge et ce, pour le 22, rue Hôtel-de-Ville.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-263**

***Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***

***Lanières patrimoniales***

**645, chemin Saint-Féréol – clôture – lot 3 637 644**

CONSIDÉRANT la demande déposée le 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la clôture sera peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé l'acceptation du PIIA lors de sa séance du 27 mai 2014;

Il est  
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,  
APPUYÉ PAR Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour l'installation d'une clôture de bois traité à l'intérieur de la ligne de lot en cour latérale et arrière d'une hauteur de 1,83 mètre et ce, pour le 645, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-264**

***Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***

***Lanières patrimoniales***

**820, chemin Saint-Féréol – agrandissement - lot 2 047 466**

CONSIDÉRANT la demande déposée le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'existence de deux portes de garage donnant accès au garage attaché d'une superficie maximale en cour avant et l'ajout d'une troisième porte donne l'illusion d'un garage surdimensionné;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un arceau de sécurité pour empêcher l'utilisation de la porte de garage, donnant accès à l'atelier, par un véhicule motorisé offre une sécurité relative quant à l'usage de l'atelier;

CONSIDÉRANT QUE la porte donnant accès à l'atelier n'a pas besoin de donner accès à un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT QUE la prédominance actuelle du garage attaché en cour avant ne peut se permettre d'être augmentée;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé le refus du PIIA lors de sa séance du 27 mai 2014;

Il est  
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,  
ET RÉSOLU

DE REFUSER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la demande de modification concernant l'une des portes de l'agrandissement alors qu'une porte double sur axes verticaux était initialement prévue pour l'accès à l'atelier avec la recommandation d'installer une porte double sur axes verticaux et ce, tel que recommandé lors de l'acceptation du projet initial pour le 820, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-265**

***Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***

***Lanières patrimoniales***

**1330, chemin Saint-Féréol – rénovation du bâtiment principal - lot  
2 047 342**

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet de deux présentations antérieures au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le caractère patrimonial du bâtiment a été grandement altéré;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des cadrages des fenêtres ne sont pas uniformes;

CONSIDÉRANT QUE la façade recouverte entièrement de fausses pierres donne un aspect lourd et peu intéressant;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée principale ne bénéficie pas d'un encadrement architectural;

CONSIDÉRANT QUE la façade recouverte entièrement de déclin de vinyle beige donne sur le chemin Saint-Féréol;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé le refus du PIIA lors de sa séance du 27 mai 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR Karine Tessier,

ET RÉSOLU

DE REFUSER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour les travaux suivants du 1330, chemin Saint-Féréol:

- Modification de la toiture (ajout d'un pignon au-dessus de la baie window et l'élimination du petit toit couvrant la porte d'entrée);
- Changement du revêtement extérieur de déclin blanc pour de l'imitation « mur de pierre » en acrylique en façade avant et déclin de vinyle beige sur les trois autres façades.

QUE le CCU recommande les travaux suivants :

- Harmonisation des cadrages des fenêtres avec l'utilisation du blanc;
- Encadrement architectural de la porte d'entrée avec l'ajout d'un petit toit et d'une galerie;
- La façade principale et la façade donnant sur le chemin Saint-Féréol devraient être recouvertes de fausses pierres à l'exception des pignons du toit qui devraient être recouverts de vinyle beige.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-266**

***Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***

***Noyau villageois patrimonial***

**136, rue Valade (adresse projetée) – cabanon — lot 5 066 520**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire s'harmonise avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée ne nuit pas à la vue sur le presbytère;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé l'acceptation du PIIA lors de sa séance du 27 mai 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Karine Tessier,

APPUYÉ PAR Maxime Pratte,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le 136, rue Valade (adresse projetée) relativement à la construction d'un cabanon dans la cour latérale droite du comptoir familial de 4,26 m de largeur par 4,57 m de profondeur avec l'utilisation des mêmes matériaux de finition que le bâtiment principal soit :

- Pose verticale de déclin de fibres de bois pressées blanc;
- Bardeaux d'asphalte vert;
- Portes et fenêtres en PVC blanc et cadrages et encoignures vertes.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-267**

***Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***

***Noyau villageois patrimonial***

**1191-1207, chemin du Fleuve (clôture)**

CONSIDÉRANT la demande déposée le 9 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la clôture est de mailles de chaîne lattée de couleur brune en cour latérale droite d'une hauteur de 1,83 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la clôture serait très visible de la rue et que les clôtures de mailles de chaîne ont peu de valeur esthétique;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé le refus du PIIA lors de sa séance du 27 mai 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Karine Tessier,

APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

DE REFUSER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le 1191-1207, chemin du Fleuve soit l'installation d'une clôture de mailles de chaîne lattée de couleur brune en cour latérale droite d'une hauteur de 1,83 mètre;

QUE le Comité recommande d'utiliser un matériau ornemental et un modèle de clôture offrant de meilleures qualités esthétiques pour la partie située entre la rue et le début du cabanon.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-268**

***Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***

***Noyau villageois patrimonial***

**18, rue de l'Hôtel-de-Ville – rénovation du bâtiment principal - lot 2 047 313**

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction de la maison est antérieure à 1867;

CONSIDÉRANT QUE les bardeaux d'asphalte préfabriqués n'étaient pas utilisés au moment de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé l'acceptation partielle de la demande du PIIA lors de sa séance du 27 mai 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,  
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le remplacement de toutes les fenêtres existantes par des fenêtres en aluminium coulissante couleur « charbon » carrelées, de la porte avant par une porte en aluminium de couleur « amande » avec vitrail occupant les  $\frac{3}{4}$ ;

DE REFUSER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le changement de revêtement de toiture de bardeau noir par du bardeau couleur « double brun » du bâtiment principal;

ET ce, pour le 18, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-269**

***Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***

***Lanières patrimoniales***

**872, chemin Saint-Dominique (rénovation du bâtiment principal - lot 4 324 910)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le remplacement de toutes les fenêtres par des fenêtres à guillottes en PVC blanc avec carrelage, les trois portes de la façade avant par des portes blanche avec fenestration sur la moitié supérieure sans carrelage et du revêtement extérieur pour du déclin de fibres de bois pressées couleur « érable » de marque « CanExel »;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction de la maison est 1880;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de fenêtre proposé est dans le même esprit que le modèle d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de porte proposé ne partage pas d'élément avec le modèle d'origine avec les éléments existant et offre peu d'intérêt esthétique;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé, avec sa pose à l'horizontale, respecte les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé l'acceptation partielle de la demande du PIIA lors de sa séance du 5 juin 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR Serge Clément,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le 872, chemin Saint-Dominique relativement au remplacement des fenêtres et du revêtement tel que proposé ;

DE REFUSER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le 872, chemin Saint-Dominique relativement au modèle de porte proposé. La fenestration des trois portes devrait être carrelée et une attention particulière pour la porte donnant sur le corps principal du bâtiment (à gauche) devrait être portée avec l'utilisation d'un matériel, d'une couleur et/ou un modèle différent que celui proposé.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-270**

**872, chemin Saint-Dominique (rénovation d'un bâtiment accessoire - lot 4 324 910)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le remplacement du revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire de contreplaqué peint en vert foncé pour un revêtement de fibres de bois pressées de couleur semblable « émeraude » de marque « CanExel »;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du propriétaire est de conserver le caractère unique du bâtiment avec l'utilisation d'une couleur contrastante;

CONSIDÉRANT QUE la pose des panneaux de fibres de bois pressées à la verticale contribuerait à la préservation de son caractère unique et son harmonisation avec l'autre garage recouvert de tôle ondulé;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé l'acceptation de la demande du PIIA lors de sa séance du 5 juin 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 872, chemin Saint-Dominique relativement au matériel proposé de couleur « émeraude » et ce, conditionnellement à ce que l'installation se fasse avec une pose « verticale ».

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-271**

**Commission de protection du territoire agricole : dépôt d'une demande d'usage non agricole pour une partie du lot 2 045 903 – rue Daoust**

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au bouclage des rues Bissonnette et Daoust afin d'aménager une voie d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire en titre du lot 2 045 903 accepte de céder une partie de son terrain pour l'aménagement de ladite voie ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite le dépôt d'une demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale ;

Il est

PROPOSÉ PAR Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR Yves Daoust,  
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation pour l'aménagement d'une voie d'urgence sur le lot 2 045 903 ;

QUE la résolution n° 12-03-88 adoptée antérieurement soit abrogée.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-272**

**Création du Comité sur le règlement relativement aux demandes de démolition d'immeubles**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'adopter un règlement afin de régir les demande de démolition de bâtiments principaux ayant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un Comité afin d'analyser lesdites demandes relativement aux démolitions de bâtiments;

Il est  
PROPOSÉ PAR Serge Clément,  
APPUYÉ PAR Yves Daoust,  
ET RÉSOLU

DE NOMMER les conseillers suivants afin de siéger au Comité sur le règlement relativement aux demandes de démolition d'immeubles : Mme Thérèse Lemelin, Mme Karine Tessier et M. Maxime Pratte.

Adopté à l'unanimité

## **RÈGLEMENTS**

**Résolution no : 14-06-273**

**Avis de motion et dispense de lecture - Règlement n° 305-23-2014 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de permettre l'usage d'un marché public extérieur (C102) dans la zone P-2 et d'un marché public intérieur et extérieur (C102) dans la zone P-3, les usages industriels légers I112, I113 et I114 dans la zone C-1, de hausser le nombre maximal de locaux commerciaux ou industriels à 12 dans la zone C-1 et de retirer l'usage résidentiel bi familiale (H2) dans la zone H-20**

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE:** La conseillère, **Aline Trudel** donne avis de motion et dispense de lecture de la présentation à la présente séance du Conseil du règlement n° 305-23-2014 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de permettre l'usage d'un marché public extérieur (C102) dans la zone P-2 et d'un marché public intérieur et extérieur (C102) dans la zone P-3, les usages industriels légers I112, I113 et I114 dans la zone C-1, de hausser le nombre maximal de locaux commerciaux ou industriels à 12 dans la zone C-1 et de retirer l'usage résidentiel bi familiale (H2) dans la zone H-20.



**Résolution no : 14-06-274**

**Adoption du premier projet de règlement n° 305-23-2014 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de permettre l'usage d'un marché public extérieur (C102) dans la zone P-2 et d'un marché public intérieur et extérieur (C102) dans la zone P-3, les usages industriels légers I112, I113 et I114 dans la zone C-1, de hausser le nombre maximal de locaux commerciaux ou industriels à 12 dans la zone C-1 et de retirer l'usage résidentiel bi familiale (H2) dans la zone H-20**

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* n° 305-2008 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage* n° 305-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier certaines dispositions du règlement de zonage n° 305-2008 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné lors de la présente séance du Conseil;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement sera tenue le 26 juin 2014 à 19 h conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est  
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR Serge Clément,  
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement de zonage n° 305-23-2014.

## **ARTICLE 2**

Le titre du présent règlement est :

*Règlement n° 305-23-2014 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de permettre l'usage marché public extérieur (C102) dans la zone P-2 et marché public intérieur et extérieur (C102) dans la zone P-3, les usages industriels légers I112, I113 et I114 dans la zone C-1, de hausser le nombre maximal de locaux commerciaux ou industriels à 12 dans la zone C-1 et de retirer l'usage résidentiel bi familiale (H2) dans la zone H-20.*

## **ARTICLE 3**

L'annexe « 2 » du Règlement de zonage n° 305-2008 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par le remplacement des grilles C-1, P-2, P-3 et H-20 par l'annexe « A » du présent règlement et en fait également partie intégrante.

## **ARTICLE 4**

Le paragraphe e) de l'article 1.3 de la section 1 du chapitre 2 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est modifié comme suit:

e) Nonobstant les précédentes dispositions, à moins d'une restriction dans la grille des spécifications, un bâtiment principal pour un groupe d'usage industriel, commercial et institutionnel peut avoir plusieurs usages principaux pourvu que ces usages soient permis dans la zone. Le bâtiment principal peut contenir un maximum de 6 locaux.

Dans la zone C-1, un maximum de 12 locaux est permis.

## **ARTICLE 5**

L'article 1.3 de la section 1 du chapitre 2 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout du paragraphe f) à la suite du paragraphe e).

f) Chaque local doit avoir une superficie de plancher minimale de 70 m<sup>2</sup> et ne contenir qu'un usage principal.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage n° 305-2008 qu'il modifie.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

**Résolution no : 14-06-275**

**Résolution modifiant le règlement n° 365-2014 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de remplacement d'un tronçon de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 11 février dernier, le règlement n° 365-2014 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de remplacement d'un tronçon de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 1076 du Code municipal prévoient qu'un Conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'il n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est  
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,  
APPUYÉ PAR Aline Trudel,  
ET RÉSOLU

QUE le règlement n° 365-2014 soit modifié de la façon suivante :

**ARTICLE 1**

L'article 1 du Règlement n° 365-2014 est modifié et remplacé par le texte suivant :

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux pour le remplacement d'un tronçon de la conduite d'aqueduc de 800 mètres de longueur sur le chemin Saint-Féréol selon les plans et devis, préparés par la firme d'ingénierie *Genivar*, portant le numéro 131-21200-00 en date de décembre 2013, formant l'annexe A du présent règlement. Les frais, taxes et imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des travaux préparée par Mme Katherine Innvaer, ing. et M. Jean-Marc Jacques, ing. de la firme *WSP* (auparavant *Genivar*), en date de mars 2014 ainsi que les frais, les honoraires professionnels et les imprévus formant l'annexe B du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

L'article 4 du règlement n° 365-2014 est remplacé par l'article suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par l'aqueduc situés à l'intérieur du périmètre lisuré en rouge tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement sous l'annexe C, daté du 13 janvier 2014, une compensation pour chaque immeuble imposable du secteur dont il est propriétaire, tel qu'il appert au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables du secteur dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation."

## **ARTICLE 3**

La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

### **Résolution no : 14-06-276**

**Avis de motion avec dispense de lecture : règlement n° 370-2014 relativement aux demandes de démolition d'immeubles**

**AVIS DE MOTION:** La conseillère, **Karine Tessier**, donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure du Conseil du règlement n° 370-2014 relativement aux demandes de démolition d'immeubles.

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **Résolution no : 14-06-277**

**Solutions Crédits Carbone : paiement de la facture #1005-2 relativement à la préparation et l'inventaire des gaz à émission de serre dans le programme Climat-Municipalités**

CONSIDÉRANT la résolution n° 11-05-215 mandatant la firme *Solutions Crédits Carbone* pour la réalisation d'un premier inventaire de gaz à effet de serre ainsi que d'un plan d'action visant à réduire les émissions de GES ;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une subvention de 31 000 \$ du *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)* dans le cadre du programme Climat-municipalités;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 1005-2;

Il est

PROPOSÉ PAR Aline Trudel,  
APPUYÉ PAR Serge Clément,

ET RÉSOLU

D'ACQUITTER la facture n° 1005-2 au montant de 10 750 \$ (taxes en sus) à la firme *Solutions Crédits Carbone*;

QUE la dépense soit affectée au budget réservé de la subvention.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-278**

**Ali Excavation Inc. : libération de la retenue relativement aux travaux de réfection des chemins Saint-Féréol, Saint-Grégoire et de la montée Pilon**

CONSIDÉRANT la résolution n° 11-08-374 octroyant le mandat à *Ali Excavation Inc.* pour des travaux de réfection sur le chemin Saint-Féréol, Saint-Grégoire et la montée Pilon au coût de 712 574,74 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de réception définitive des ouvrages par la firme *CDGU* en date du 6 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont garantis jusqu'au 6 décembre 2014 par l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT le rapport interne déposé par M. Jean-Paul Sauvé, directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures, recommandant la libération de la seconde partie de la garantie contractuelle;

Il est

PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR Yves Daoust,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la retenue au coût de 44 457,06 \$ (taxes incluses) à la firme *Ali Excavation Inc.* relativement aux travaux de réfection des chemins Saint-Féréol, Saint-Grégoire et de la montée Pilon;

QUE la dépense soit affectée au budget réservé.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-279**

**Équipements Séguin & Frères : acceptation de la soumission n° 1737 relativement à la réparation de la transmission du tracteur Valtra**

CONSIDÉRANT le bris de la transmission du tracteur Valtra au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la garantie du véhicule est échuë ;

Il est

PROPOSÉ PAR Serge Clément,  
APPUYÉ PAR Yves Daoust,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission n° 1737 de *Les équipements Séguin & Frères Inc.* relativement à la réparation de la transmission du tracteur Valtra au coût de 9 451,84 \$ (taxes en sus) ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

## AFFAIRES MUNICIPALES

### **Résolution no : 14-06-280**

#### **Filature Quali-T : mandat de surveillance et patrouille des parcs et espaces publics**

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une surveillance des parcs et des infrastructures municipales afin de contrer le vandalisme et d'appliquer certains règlements municipaux (nuisance, utilisation de l'eau potable, feux à ciel ouvert, stationnement de nuit, etc.) au cours de la saison estivale;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise *Filature Quali-T*;

Il est  
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR Yves Daoust,  
ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise *Filature Quali-T* pour les services d'un agent de sécurité et la location du véhicule de patrouille pour une durée de 12 semaines, à raison de 45 heures / semaine, 7 jours / semaine et ce, au coût de 19 769,40 \$ (taxes en sus);

QUE le service de surveillance et patrouille des parcs et espaces publics est pour la période du 20 juin au 14 septembre 2014;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-281**

**Contrôle animal Vaudreuil-Soulanges : mandat pour cueillette et hébergement des animaux errants sur le territoire de Les Cèdres**

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'un service de cueillette et d'hébergement pour les animaux errants sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par *Contrôle Animal Vaudreuil-Soulanges*;

Il est

PROPOSÉ PAR Aline Trudel,  
APPUYÉ PAR Serge Clément,  
ET RÉSOLU

DE REQUÉRIR les services de *Contrôle Animal Vaudreuil-Soulanges* pour la cueillette et l'hébergement d'animaux errants, sur demande, sur le territoire de la Municipalité des Cèdres et ce, selon la grille des prix unitaires déposée en date du mois de mai 2014;

DE METTRE FIN au Service de patrouilles sur le territoire de la Municipalité des Cèdres en date du 1<sup>er</sup> juin 2014;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-282**

**Les Services Matrec Inc. : correction de la résolution n° 13-10-550 relativement au contrat de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la gestion des bacs roulants**

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-10-550 adjugeant le contrat de collecte des matières résiduelles, le transport et la disposition des matières résiduelles et la gestion des bacs roulants à la firme Les Services Matrec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que ledit contrat est pour une période de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 avec une possibilité d'extension pour les années 2017 et 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR Serge Clément,  
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la correction de la résolution de la façon suivante :

QUE les coûts de soumissions sont les suivants :

<b>Firme</b>	<b>Année</b>	<b>Prix unité</b>	<b>Prix annuel</b>	<b>Prix total</b>
<b>Collecte, transport et disposition</b>				
Les Services Matrec	2014	88,72 \$	237 326 \$	725 406,50 \$
	2015	90,38 \$	241 766,50 \$	
	2016	92,08 \$	246 314 \$	
	<b>ANNÉES OPTIONNELLES</b>			507 581,25 \$
	2017*	94,01 \$	251 476,75 \$	
	2018*	95,74 \$	256 104,50 \$	
<b>Fourniture et distribution de bacs roulants</b>				
	2014 – 2016	65 \$	6 500 \$	19 500 \$
	2017 – 2018	65 \$	6 500 \$	13 000 \$
<b>Entretien et gestion des bacs roulants</b>				
	2014		2 800 \$	8 700 \$
	2015		2 900 \$	
	2016		3 000 \$	
	<b>ANNÉES OPTIONNELLES</b>			6 300 \$
	2017*		3 100 \$	
	2018*		3 200 \$	
Robert Daoust & Fils Inc.	2014	120,14 \$	321 374,50 \$	964 123.50\$
	2015	120,14 \$	321 374,50 \$	
	2016	120,14 \$	321 374,50 \$	
	<b>ANNÉES OPTIONNELLES</b>			664 737.50\$
	2017*	124,25 \$	332 368,75 \$	
	2018*	124,25 \$	332 368,75 \$	
<b>Fourniture et distribution de bacs roulants</b>				
	2014 – 2016	80 \$	8 000 \$	24 000 \$
	2017 – 2018	80 \$	8 000 \$	16 000 \$
<b>Entretien et gestion des bacs roulants</b>				
	2014		5 600 \$	17 400 \$
	2015		5 800 \$	
	2016		6 000 \$	
	<b>ANNÉES OPTIONNELLES</b>			12 600 \$
	2017*		6 200 \$	
	2018*		6 400 \$	

QUE le contrat de collecte des matières résiduelles, le transport et la disposition des matières résiduelles et la gestion des bacs est octroyé à la firme *Les Services Matrec* pour une période de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 avec une possibilité d'extension pour les années 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité



**Résolution no : 14-06-283**

**Engagement de la Municipalité auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans la cadre du projet de modification du système de traitement des eaux usées – ajout d'un rideau séparateur à l'étang n° 1**

CONSIDÉRANT la résolution n° 12-02-51 mandatant la firme Amec Environnement & Infrastructure pour la réalisation d'une demande d'autorisation au *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* pour une modification au système de traitement des eaux usées (ajout d'un rideau séparateur à l'étang n° 1);

Il est  
PROPOSÉ PAR Serge Clément,  
APPUYÉ PAR Yves Daoust,  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité des Cèdres s'engage :

- À transmettre au *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs*, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
- À respecter la performance épuratoire attendue selon la classe de traitement de la technologie ou les exigences de rejets fixées par le *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* et à effectuer les correctifs nécessaires;
- À effectuer le suivi standard décrit à l'annexe 4 selon le type d'usager desservis, la capacité de l'installation et le milieu de rejet, puis à faire parvenir au *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* les résultats d'analyse tous les 12 mois et à aviser le *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* dès que deux échantillons consécutifs ne respectent pas les exigences ou lors d'une panne, d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- À ce que toutes les matières résiduelles provenant du traitement des eaux usées soient déposées dans un endroit autorisé en vertu de la LQE;
- À utiliser et à entretenir son système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté;
- À conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière ou fournir un document démontrant que la Municipalité est en mesure d'effectuer cet entretien.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-284**

**Fédération québécoise des municipalités : inscriptions au congrès annuel 2014**

CONSIDÉRANT la tenue de la 73<sup>e</sup> assise de la *Fédération Québécoise des Municipalités* qui se déroulera les 25, 26 et 27 septembre prochain au Centre des congrès de Québec;

Il est  
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les élus suivants à participer au congrès 2014 de la *Fédération des municipalités du Québec*: M. Raymond Larouche, M. Serge Clément, Mme Aline Trudel, Mme Karine Tessier, M. Yves Daoust et M. Maxime Pratte;

QUE la Municipalité des Cèdres assume les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et accorde un remboursement de 120 \$ maximum par jour, par personne pour frais de subsistance (avec pièces justificatives);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-285**

**Hydro-Québec : demande de soirée d'informations pour les citoyens dans le cadre du dossier d'installation de compteurs de nouvelle génération (dits compteurs intelligents)**

CONSIDÉRANT le projet d'Hydro-Québec de procéder à l'installation de compteurs dits « intelligents » ou de nouvelle génération;

CONSIDÉRANT les opinions et études divergentes au sujet de l'existence et de l'envergure des dangers potentiels d'utilisation de ces compteurs;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions de citoyens adressées à l'Hôtel de Ville relativement auxdits compteurs;

Il est  
PROPOSÉ PAR Serge Clément,  
APPUYÉ PAR Aline Trudel,  
ET RÉSOLU

DE DEMANDER à Hydro-Québec de tenir une soirée d'informations pour les citoyens, à Les Cèdres, dans le cadre du dossier d'installation de compteurs de nouvelle génération (dits compteurs intelligents).

Adopté à l'unanimité

## SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

### **Résolution no : 14-06-286**

**Ministère des transports du Québec : modification de la résolution n° 14-03-137 relativement au renouvellement du contrat de déneigement, déglacage, la fourniture de matériaux et le site d'entreposage pour le chemin Saint-Féréol**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 11 mars dernier relativement au renouvellement du contrat de déneigement, déglacage, la fourniture de matériaux et le site d'entreposage pour le chemin Saint-Féréol;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Transport du Québec* a procédé à la révision du montant alloué;

CONSIDÉRANT les pourparlers entre les parties;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre du Ministère en date du 21 mai 2014;

Il est  
PROPOSÉ PAR Serge Clément,  
APPUYÉ PAR Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution n° 14-03-137 de la façon suivante :

D'ACCEPTER l'offre et le prix global forfaitaire de 34 000 \$ du *Ministère des transports du Québec* relativement au déneigement, déglacage, fourniture de matériaux et site d'entreposage pour le chemin Saint-Féréol soit du chemin du Fleuve jusqu'aux bretelles d'entrée et sortie numéro 26 de l'autoroute 20 Ouest;

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer tout document inhérent à l'exécution du contrat de déneigement, déglacage, la fourniture de matériaux et le site d'entreposage pour le chemin Saint-Féréol;

QUE ledit contrat est d'une durée d'un an, incluant une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes.

Adopté à l'unanimité

### **Résolution no : 14-06-287**

**Comeau Experts-Conseils : mandat pour la surveillance des travaux dans le cadre du remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol**

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol, phase I;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de trois firmes d'ingénierie afin d'assurer la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures;

Il est  
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,  
APPUYÉ PAR Serge Clément,  
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme Comeau Experts-Conseils pour la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol, phase I au coût forfaitaire de 13 800 \$ (taxes en sus) et ce, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt n° 365-2014 par le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 365-2014 dès son acceptation.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-288**

**Installation d'un panneau de signalisation interdisant le stationnement sur les deux côtés de la chaussée sur les rues Émile et Valade**

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser l'intersection de la rue Émile et du chemin Saint-Féréol;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir une libre circulation pour des raisons de sécurité et d'entretien sur la rue Valade vue son étroitesse;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues relativement au stationnement de voitures aux abords de la chaussée des rues Émile et Valade;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des services techniques et des travaux publics;

Il est  
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,  
APPUYÉ PAR Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'INSTALLER un panneau de signalisation interdisant le stationnement sur les deux côtés de la chaussée sur les rues suivantes :

- Émile, à partir de la ligne de rive est du chemin Saint-Féréol sur une distance de 20 mètres;
- Valade, à partir de l'entrée charretière de la bibliothèque jusqu'au stationnement du Pavillon récréatif des bénévoles.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-289**

**Moratoire sur la fermeture des fossés dans l'emprise municipale**

CONSIDÉRANT QUE la plupart des secteurs résidentiels du territoire ne disposent d'aucun réseau d'égout pluvial canalisé;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de fossés ponctuelle compromet la gestion efficace et durable des eaux de ruissellement sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les fossés municipaux présentent, à certains endroits, des problèmes d'écoulement favorisant le développement de marre de rétention d'eau de ruissellement ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'évaluer la problématique des eaux de ruissellement dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 281-2006 permet la fermeture de fossés situés dans l'emprise municipale sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est  
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,  
APPUYÉ PAR Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

DE SUSPENDRE (moratoire) toute autorisation, certificat ou permis concernant la fermeture de fossés municipaux pour une période indéterminée afin de permettre la réalisation d'un inventaire et l'élaboration d'un plan de gestion des eaux de ruissellement.

Adopté à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Résolution no : 14-06-290**

**Confirmation d'embauche de Mme Cynthia Henrie à titre de Responsable du Service de l'urbanisme**

CONSIDÉRANT l'embauche permanente de Mme Cynthia Henrie le 3 octobre 2013 à titre de responsable du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire tel que prévu à la Politique de travail des employés cadre est échue;

CONSIDÉRANT le rendement satisfaisant de l'employée;

Il est  
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR Aline Trudel,  
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER l'embauche permanente de Mme Cynthia Henrie à titre de Responsable du service de l'urbanisme;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-291**

**Dépôt de la liste des bénévoles à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis**

CONSIDÉRANT QUE les activités de la bibliothèque municipale sont rendues possible grâce à la participation d'une équipe de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la liste suivante contient le nom des bénévoles actifs de la bibliothèque pour l'année 2014;

- *Bédard France*
- *Bergeron Josée*
- *Bihour Sylvie*
- *Cholette, Johanne*
- *Hervieux Diane*
- *Lajoie Jacqueline*
- *Lanthier, Daphné*
- *Lanthier, Frédéric*
- *Leroux Dominique*
- *Martel Francine*
- *Parent Sylvie*
- *Pleau, Sara*
- *Robillard Hélène*
- *St-Pierre Luce*

Il est  
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR Aline Trudel,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la liste des bénévoles ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-292**

**Adoption de l'organigramme administratif**

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel;

CONSIDÉRANT QUE les postes vacants ont été comblés;

Il est  
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'organigramme administratif de la Municipalité des Cèdres.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-293**

***Navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield***

**Reconduction d'embauche de M. Benoit Parent à titre de capitaine**

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-03-152 autorisant le directeur général de procéder à un appel de candidature pour l'embauche d'un capitaine et d'un matelot de la navette fluviale;

CONSIDÉRANT l'expérience et l'intérêt de M. Benoit Parent pour le poste de capitaine;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des loisirs par intérim, M. Laurent Tremblay-Dion;

Il est  
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,  
APPUYÉ PAR Yves Daoust,  
ET RÉSOLU

DE RECONDUIRE l'embauche de M. Benoit Parent à titre de capitaine de la navette Fluviale Les Cèdres – Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le taux horaire est de 16,40 \$;

QUE M. Parent est entré en fonction le 11 mai 2014;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-294**

***Navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield***

**Embauche de M. William Murray-Mironchuck à titre de matelot**

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-03-152 autorisant le directeur général de procéder à un appel de candidature pour l'embauche d'un capitaine et d'un matelot de la navette fluviale;

CONSIDÉRANT l'entrevue pour le poste de matelot le 16 mai dernier;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des loisirs par intérim, M. Laurent Tremblay-Dion;

Il est  
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,

APPUYÉ PAR Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHE M. William Murray-Mironchuck à titre de matelot de la navette Fluviale Les Cèdres – Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le taux horaire est de 14 \$;

QUE M. Murray-Mironchuck est entré en fonction le 17 mai 2014;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-295**

***Service des travaux publics / période estivale***

**Embauche de M. William Blanchet à titre d'étudiant**

CONSIDÉRANT les besoins en personnel au Service des travaux publics en période estivale;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publié dans le journal Première Édition en date du 26 mars 2014;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures;

Il est

PROPOSÉ PAR Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR Yves Daoust,  
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER M. William Blanchet à titre d'étudiant au Service des travaux publics et ce, selon les conditions de la convention collective des employés de voirie présentement en vigueur;

QUE M. Blanchet sera en fonction pour la période du 25 juin au 5 septembre 2014

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.



---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-296**  
***Service des travaux publics / période estivale***  
**Embauche de M. Charles Michaud à titre d'étudiant**

CONSIDÉRANT les besoins en personnel au Service des travaux publics en période estivale;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publié dans le journal Première Édition en date du 26 mars 2014;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures;

Il est  
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,  
APPUYÉ PAR Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER M. Charles Michaud à titre d'étudiant au Service des travaux publics et ce, selon les conditions de la convention collective des employés de voirie présentement en vigueur;

QUE M. Michaud sera en fonction pour la période du 25 juin au 5 septembre 2014

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-297**  
**Autorisation à M. Driss Fihel, commis à l'urbanisme et à l'environnement, pour l'application de règlements et l'émission de constats**

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-05-237 embauchant M. Driss Fihel à titre de commis à l'urbanisme et à l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser M. Fihel à appliquer certains règlements dans le cadre de ses fonctions et à émettre des constats d'infraction s'il advenait le non-respect des dites réglementations;

Il est  
PROPOSÉ PAR Serge Clément,  
APPUYÉ PAR Aline Trudel,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER M. Driss Fihel, commis à l'urbanisme et à l'environnement pour l'application des règlements suivants et à émettre des constats ou avis d'infraction pour tout contrevenant auxdits règlements :

- Règlement de zonage n° 305-2008;
- Règlement n° 335-2011 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement n° 345-2012 relatif aux permis et certificats;
- Règlement de construction n° 306-2008;
- Règlement n° 282-2006 concernant l'utilisation de l'eau de l'aqueduc municipale et abrogeant les règlements n<sup>os</sup> 135-96, 185-99 et ses amendements;
- Règlement n° 300-2007 concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements n<sup>os</sup> 64 et 296-2007;
- Règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques remplaçant les règlements n<sup>os</sup> 255-2004 et 159 relatif au contrôle des chiens;
- Règlement n° 349-2012 sur les nuisances et la sécurité;
- Règlement n° 322-2009 (RMH 450) remplaçant le règlement n° 250-2004 (RMH 450) sur les nuisances;
- Règlement n° 317-2009 (RMH 110) remplaçant le règlement n° 246-2004 (RMH 110) sur les systèmes d'alarme;
- Règlement n° 356-2013 relativement aux ventes de garage et ventes temporaires;
- Règlement n° 318-2009 (RMH 220) relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants remplaçant le règlement n° 221-2002 (RMH 220) sur les colporteurs.

Adopté à l'unanimité

## LOISIRS ET CULTURE

### **Résolution no : 14-06-298**

### **Entérinement de l'activité « Duathlon 2014 » de l'école primaire Marguerite-Bourgeois**

CONSIDÉRANT la demande d'aide reçue de l'école Marguerite-Bourgeois dans l'organisation de leur duathlon qui s'est déroulée le 4 juin dernier;

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité pour la tenue de cet événement;

Il est  
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,  
APPUYÉ PAR Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER la participation de la Municipalité à l'activité de duathlon organisée par l'école Marguerite-Bourgeoys le 4 juin dernier.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-299**

**MA Racing : demande pour course de canoë-kayak sur le Canal Soulanges**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de l'organisme *MA Racing* de tenir une course de canoë-kayak sur le Canal Soulanges à la hauteur du chemin Saint-Féréol ainsi que du portage le samedi 21 juin 2014 entre 9h et 13h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé la tenue de cette course par le passé ;

Il est  
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR Aline Trudel,  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité des Cèdres autorise l'organisme *MA Racing*, responsable de l'organisation, à tenir une course de canoë-kayak sur le Canal Soulanges à la hauteur du chemin Saint-Féréol ainsi que du portage le samedi 21 juin 2014 entre 9h et 13h ;

QU'UNE autorisation du *ministère des Transports du Québec* pour la tenue de l'événement soit déposée;

QU'UNE preuve d'assurance responsabilité civile pour l'événement ainsi qu'une copie du permis provincial pour événements spéciaux soient déposées ;

QUE la sécurité soit sous la responsabilité de *MA Racing*, dûment représenté par M. Mike Archambault et que les responsables des activités informeront et détiendront les autres autorisations des intervenants concernés pour la tenue de leur activité le 21 juin prochain ;

DE PERMETTRE à *MA Racing* d'utiliser le stationnement de la piste cyclable ;

DE METTRE à la disposition de *MA Racing* deux (2) panneaux d'arrêt sur pieds et huit (8) cônes.

Adopté à l'unanimité

## SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### **Résolution no : 14-06-300**

#### **Autorisation de la présence de deux Premiers Répondants aux festivités de la Fête du Thuya 2014**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres est un partenaire majeur de l'organisation de la Fête du Thuya qui se tiendra du 15 au 17 août 2014 au quai municipal et au Parc Valade;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres souhaite participer à la bonne mise en œuvre de ces festivités;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération de deux Premiers Répondants pour une période totale de 20 heures s'élève à 492 \$ en plus des avantages sociaux;

Il est  
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,  
APPUYÉ PAR Aline Trudel,  
ET RÉSOLU

DE FOURNIR le service de deux Premiers Répondants, les équipements et véhicules requis, le vendredi 15 août de 18 h à 01 h et le samedi 16 août de 12 h à 01 h.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

### **Résolution no : 14-06-301**

#### **Achat de cylindres d'air 2014**

CONSIDÉRANT le programme annuel de remplacement des cylindres d'air;

Il est  
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,  
APPUYÉ PAR Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat des équipements suivants pour le Service de sécurité incendie :

- 2 cylindres d'air de « Dalmatian fire equipment » au coût total de 1 271,22\$ (taxes incluses) ;
- 3 cylindres d'air de « Acklains Graingers » au coût total de 2 903,44\$ (taxes incluses);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-06-302**

**École Marguerite-Bourgeoys : demande de procéder à un feu d'artifice au quai municipal le 13 juin 2014**

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire Marguerite-Bourgeoys organise une journée d'activité pour célébrer la fin des classes le 13 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement scolaire a demandé un permis de feu d'artifice et que l'artificier répond aux normes;

CONSIDÉRANT QUE le feu d'artifice se déroulera sur le quai municipal vers 22h;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour tenir un feu d'artifice au quai municipal et bénéficier d'une équipe de pompiers sur place;

Il est  
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR Yves Daoust,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'école primaire Marguerite-Bourgoys à tenir un feu d'artifice au quai municipal le 13 juin 2014 (ou le 20 juin en cas de pluie) vers 22h ;

QUE la présence d'une équipe de pompiers sur place n'est pas nécessaire compte tenu qu'une période de garde est assurée en tout temps sur le territoire de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

**Période de questions**

Début de la période de questions : 20h53

Fin de la période de questions : 20h57

**Parole au Conseil**

**Résolution no : 14-06-303**

**Levée de l'assemblée**

CONSIDÉRANT QUE les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés et qu'une période de questions aux citoyens a été tenue;

Il est  
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR Serge Clément,  
ET RÉSOLU

DE CLORE la présente séance ordinaire à 21h07.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier